

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des Affaires Juridiques
et du Droit de l'Environnement

Digne-les-Bains, le 1^{er} octobre 2018

AVIS AU PUBLIC

**Ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue des acquisitions foncières
nécessaires au projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN 85
sur le territoire des communes
d'Aiglun, de Mallemoisson, de Mirabeau et de Malijai**

Par arrêté préfectoral n° 2018-274-014 du 1^{er} octobre 2018, une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 a été prescrite pour une durée de 33 jours, soit du **lundi 12 novembre au vendredi 14 décembre 2018 inclus** sur le territoire des communes d'Aiglun, de Mallemoisson, de Mirabeau et de Malijai.

Le dossier d'enquête publique comprenant les plans parcellaires, les listes des propriétaires ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le maire concerné sera déposé dans chaque mairie pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public des mairies, à savoir :

Lieux	Jours et horaires d'ouverture
Mairie de MALIJAI	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h
Mairie de MIRABEAU	Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de MALLEMOISSON	Lundi et mardi de 13h30 à 17h Du mercredi au samedi le matin de 8h30 à 12h
Mairie d'AIGLUN	Lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 17h15 Mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 Samedi de 9h à 12h

- et consigner éventuellement ses observations notamment sur les limites des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Mallemoisson (siège de l'enquête publique) ou encore par mail à l'adresse suivante : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr (en indiquant le lieu et l'objet de l'enquête publique).

Monsieur DUBOIS, administrateur des finances de groupes industriels en retraite, désigné pour cette enquête publique, recevra en personne, les observations du public :

Mairies	Dates et heures des permanences
MALJAI	Le vendredi 23 novembre 2018 de 9h à 12h Le mercredi 28 novembre 2018 de 14h à 17h
MIRABEAU	Le lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h Le mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 12h
MALLEMOISSON	Le lundi 12 novembre 2018 de 14h à 17h Le mardi 4 décembre 2018 de 14h à 17h Le vendredi 14 décembre 2018 de 9h à 12h
AIGLUN	Le vendredi 23 novembre 2018 de 14h à 17h Le mardi 4 décembre 2018 de 9h à 12h Le vendredi 14 décembre 2018 de 14h à 17h

Au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois soit au 14 janvier 2019.

Information des propriétaires :

Avant l'ouverture de l'enquête, **notification individuelle du dépôt du dossier** dans les mairies concernées sera faite par l'expropriant (ou par un prestataire intervenant pour son compte), sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires joints au dossier ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat établi par le maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels la notification mentionnée à l'article 5 est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans toutes les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Toute personne physique ou morale concernée pourra à l'issue de l'enquête, demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Les demandes correspondantes devront être adressées à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement.